

- .M.T. -

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Astrida , le 7 mai 1956.-
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

(1) N°

1900/Just.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Aff.: civile

Chef GASHUGI Justin

c/. ABDALLAH b. RAMAZANI.-



A Monsieur le Greffier du Tribunal du Parquet

à

K I G A L I .-

Monsieur le Greffier,

Suite à votre lettre n°451/RC.192/T. du 25 avril 1956, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par mandat postal n°365 du 5 mai 1956, je vous ai fait parvenu la somme de mille francs, versée par le Chef GASHUGI Justin à titre de consignation dans l'affaire RC.192.-

L'Officier de Police Judiciaire, A. STRIJBOS?

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

CONGO BELGE — BELGISCH-KONGO

Reçu d'un mandat de poste interne

Ontvangsbewijs van een binnenlandse postwissel

M 2 *belgisch OPT*

à *Abidjan* a versé
te *Mille francs* heeft gestort

Fr — Ct

payable à *Greffier Trib. 1^{er} Inst.*
betaalbaar aan *Ruanda*

KIGALI

Taxe *5,50*

Recht

Numéro *365*

Nummer

Date *5/5/56*

Datum

L'agent des postes

De postbediende



Kigali , le 25 avril 1956
, de

(1) N° 451/RC.192/T

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
A S T R I D A

Mr l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous prier de faire part au Chef GASHUGI Justin du Buhanga-Ndara, résidant à Gisangara, que le litige qui l'oppose à ABDALLAH bini RAMAZANI (cfr.v/PV.87/Strybos du 13-5-55) a été soumis au Tribunal de Parquet du Ruanda à Kigali.

Comme il est représenté d'office par Monsieur le Substitut Van der Heyden agissant qualitate qua, sa présence n'est pas indispensable.

L'affaire sera jugée le 17 mai 1956.

Toutefois, veuillez bien lui demander de me faire parvenir d'urgence la somme de MILLE FRANCS à titre de consignation, faute de quoi l'affaire sera rayée du rôle à ses frais. Merci.

LE GREFFIER
P. DELFOSSE

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden: